



Strasbourg, 25 November 2011
[Files32eadd_2011.doc]

T-PVS/Files (2011) 32 addendum

CONVENTION ON THE CONSERVATION OF EUROPEAN WILDLIFE
AND NATURAL HABITATS

Standing Committee

31st meeting
Strasbourg, 29 November – 2 December 2011

**Follow-up of Recommendation No. 149 (2010)
of the Standing Committee, on the eradication of
the Ruddy Duck (*Oxyura jamaicensis*)
in the Western Palaearctic**

**REPORTS BY GOVERNMENTS
- France, Netherlands -**

*Document prepared by
the Directorate of Democratic Governance, Culture and Diversity*

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire*

CONTENTS / SOMMAIRE

1. France / France	3
2. The Netherlands / Pays-Bas.....	7

FRANCE / FRANCE

MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION N°149 (2010) DE LA CONVENTION DE BERNE SUR L'ERADICATION DE L'ERISMATURE ROUSSE (*OXYURA JAMAICENSIS*)

Rapport de la France – novembre 2011

I. Contexte

L'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) est un petit canard originaire d'Amérique du Nord introduit accidentellement en Grande-Bretagne dans les années 1950. Une population férale s'est constituée en Grande-Bretagne à partir d'individus échappés de captivité (parc de Slimbridge). Son expansion s'est poursuivie en Europe continentale et des observations ont été faites dans 20 pays européens et jusqu'au sud Maroc.

L'Erismature rousse présente danger potentiel pour la survie de l'Erismature à tête blanche, espèce menacée (elle compte seulement 10 000 individus) qui vit en Espagne, en Afrique du Nord, en Turquie et en Asie centrale. En effet, les deux espèces s'hybrident et les descendants sont fertiles.

Face au risque de disparition de l'Erismature à tête blanche, les pays européens ont reconnu l'importance d'adopter rapidement des mesures de contrôle de l'Erismature rousse sur leur territoire. Sous la coordination du Secrétariat de la Convention de Berne, un programme pan-européen, comprenant, l'Espagne, la France, le Royaume-Uni et les Pays-Bas et cofinancé par ces trois derniers pays a été lancé en 2009 visant à développer une stratégie commune d'éradication. Le programme a eu pour résultat le développement d'un plan d'action pour l'éradication de l'Erismature rousse en Europe. Ce plan d'action a été officiellement lancé par la Convention de Berne par l'adoption de la recommandation n°149 (2010) par le Comité permanent en décembre 2010.

Avec l'adoption de la recommandation et du plan d'action les pays concernées se sont engagés à :

- Eradiquer l'Erismature rousse dans la nature d'ici 2015
- Réduire annuellement de 50% les populations d'oiseaux présentes sur leurs territoires.

Le plan d'action prévoit aussi des mesures précises pour chaque Etat européen et d'Afrique du Nord accueillant des populations d'Erismatures rousse.

II. Les mesures mises en œuvre en France

En France, une population nicheuse d'Erismatures rousses s'est développée à partir d'oiseaux qui ont migré depuis la Grande-Bretagne. On compte plusieurs dizaines de couples, surtout dans le quart nord-ouest du pays. A la demande du Ministère chargé de l'Environnement, un dispositif d'éradication de l'Erismature rousse a été mis en place dès 1996 au sein de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Le réseau permet d'enregistrer les signalements, pour déclencher une action rapide d'élimination par tir des oiseaux. Les tirs sont essentiellement effectués par des agents de l'ONCFS. Sur le lac de Grand-Lieu en Loire-Atlantique, où se rencontrent en hiver les plus grandes concentrations d'Erismatures rousses, les tirs sont effectués par le personnel de cette réserve naturelle.

1. Renforcement du dispositif actuel

Le système mis en place a démontré sa pertinence, mais pour répondre aux exigences du plan d'action et mieux répondre aux défis posés par l'Erismature rousse, le Ministère en charge de l'Environnement, le Muséum national d'histoire naturelle et l'ONCFS ont décidé d'augmenter à partir de 2011 les capacités d'action de terrain pour une meilleure efficacité dans le programme d'éradication de l'Erismature rousse.

La principale mesure prise pour accroître les prélèvements d'oiseaux sur le territoire français, consiste à augmenter le nombre d'intervenants habilités à effectuer les prélèvements.

Le nombre d'intervenants habilités à effectuer les prélèvements sera augmenté en constituant un réseau d'observateurs/tireurs sous pilotage de l'ONCFS.

Ce dispositif permettra ainsi de recueillir des informations (date, lieu, nombre d'oiseaux, ...) sur cette espèce -ce qui servirait à son suivi- mais également d'intervenir rapidement sur des oiseaux qui sont très mobiles en particulier hors des périodes de reproduction.

La mise en place d'un réseau local ne serait pas pour l'Office un motif de désengagement. Chaque service départemental poursuivrait son investissement dans ce domaine.

Dans les départements concernés par cette problématique (Ille et Vilaine, Vendée, Loire Atlantique, Mayenne, Maine et Loire et Sarthe), l'ONCFS identifiera un de ses agents (agent qui doit déjà posséder une bonne expérience dans ce domaine) qui sera :

a) *l'animateur local du réseau.*

L'animateur local du réseau bénéficiera d'une formation (nationale ou régionale à définir) pour assurer avec efficacité son rôle d'animateur.

Il aura la charge de :

- réaliser une information sur le dispositif mis en place auprès de la Direction départementale du territoire des lieutenants de louveterie, des agents de développement de la Fédération départementale des chasseurs, des associations des gardes particuliers, et au coup par coup des gardes particuliers,
- recruter des personnes qui, après une formation et une période probatoire, intégreront le réseau,
- former les futurs membres du réseau à la reconnaissance de l'espèce cible, de l'Érismature à tête blanche, aux méthodes d'intervention, aux règles de sécurité, etc.



La formation et la période probatoire paraissent incontournables pour permettre une bonne identification des oiseaux à l'exemple de la photo ci-contre, mâle érismaure à tête blanche et femelle érismaure rousse

septembre 2011 / Ille et Vilaine (photo ONCFS SD 35)

- délivrer les habilitations/autorisations aux membres du réseau pour réaliser des opérations de destruction (formalisées par un arrêté préfectoral) – cette habilitation/autorisation (dont la forme reste à définir) serait annuelle et ne pourrait être renouvelée que lors de la réunion annuelle départementale,
- animer une réunion annuelle pour vérifier/mettre à jour les connaissances des membres du réseau, récolter les bilans, renouveler les habilitations/autorisations,

- transmettre au niveau central (direction ONCFS) les bilans des diverses interventions.

b) Les personnes susceptibles d'être habilitées :

Il est proposé de constituer le réseau départemental en y intégrant :

- des lieutenants de louveterie via les DDT (bénévoles, agents de l'Etat)
- des agents de développement (agents techniques) via les fédérations départementales des chasseurs
- des gardes particuliers (gardes de chasse)

c) formation, période probatoire :

La formation délivrée aux futurs membres devra être élaborée par l'ONCFS.

Après avoir bénéficié de cette formation, un observateur/tireur -avant de pouvoir être opérationnel, devra participer pendant une période probatoire (quelques mois), à des opérations d'élimination d'oiseaux avec les agents de l'Office.

d) les zones d'intervention :

Elles couvrent :

- tout le département pour les agents ONCFS,
- leur circonscription pour les lieutenants de louveterie,
- les territoires pour lesquels ils sont compétents pour les gardes particuliers.

Pour ce qui est de l'accès aux plans d'eau ouverts, l'accord des propriétaires sur lesquels auraient lieu les destructions devraient être recherché mais sans être une condition obligatoire pour intervenir.

2) Lancement d'une campagne de sensibilisation

Cette mesure fait partie des recommandations faites à la France en particulier dans le plan d'action de la Convention de Berne. Il s'agit de mettre en œuvre une campagne de sensibilisation sur le risque que peut poser l'Erismature à tête rousse.

Le Ministère en charge de l'environnement, l'ONCFS et le Muséum national d'histoire naturelle prépare à cet effet une plaquette de sensibilisation. Cette plaquette comprendra d'une part une présentation sur la nécessité d'éradiquer l'Erismature rousse et d'autre part aux intervenants et toute autre personne concernée de bien identifier l'Erismature rousse par rapport à l'Erismature à tête blanche.

La plaquette est en cours de finalisation. Elle sera développée à 1000 exemplaires dans un premier temps et sera diffusée à travers tout le réseau de l'ONCFS, aux services départementaux, et par courrier électronique à toutes les associations qui peuvent être intéressées (AVIORNIS, ANCGE, FDC, associations ornithologiques, etc.)

Par ailleurs, les formations assurées par l'ONCFS en faveur des intervenants habilités à tirer des Erismatures feront aussi partie de la campagne de sensibilisation.

3) Echanges d'informations

Les informations sur le suivi des opérations d'éradication seront compilées et transmises une fois par an en septembre par l'ONCFS au Ministère en charge de l'environnement qui les transmettra à son tour à ses correspondants internationaux. Ceci n'exclut pas les échanges d'informations entre organismes européens en charge de l'éradication des Erismatures tout au long de l'année.

Au niveau national, les informations sur les Erismatures rousses devrait circuler par le biais du réseau d'échanges sur toutes les espèces exotique envahissantes qui est en cours de restructuration.

4) *Les récents prélèvements d'Erismatures rousses*

Selon les données transmises par l'ONCFS, 103 Erismatures rousses ont été tirées en 2010 en France.

Selon les données transmises par la Société nationale de protection de la nature (SNPN) gérant la Réserve naturelle nationale du lac de Grand-Lieu : 127 Erismatures rousses ont été éliminées en 2011 (de janvier à septembre), contre 30 en 2010. (Voir en pièce jointe le rapport du gestionnaire du Lac de Grand-Lieu)

Le nombre important d'Erismatures tuées en 2011 jusqu'en septembre 2011 reflète un nombre plus important d'oiseaux présents sur le Lac et en conséquence un allongement sensible de la période d'intervention.

En effet, en début d'hiver 2010-2011, un pic de 239 oiseaux ne s'explique pas par une dynamique locale (effectif en fin de reproduction de trente oiseaux environ en septembre-octobre), mais par l'apport d'oiseaux extérieurs, particulièrement importants cette année. Ces oiseaux peuvent provenir de fuite d'oiseaux du nord de l'Europe (Royaume Uni, Pays-Bas, etc.) où les conditions climatiques du début d'hiver (froid rigoureux dans le Nord et l'Europe) ont en effet provoqué une fuite massive d'anatidés vers le Sud, en particulièrement la France.

En tout état de cause, l'objectif d'éradication de l'espèce sera extrêmement difficile à atteindre dans les délais fixés. En effet, plus la pression de tir augmente plus les oiseaux deviennent farouches. De surcroît, dans des secteurs tels que le Lac de Grand-Lieu, leur capacité à se cacher dans la végétation aquatique rend très délicate leur détection. Il convient d'ailleurs de s'interroger sur l'intérêt d'une éradication totale. En effet, le maintien d'effectifs très faibles rend très aléatoire l'occurrence d'oiseaux dans des zones où se reproduisent l'Erismature à tête blanche.

Un autre problème est la présence de plus en plus fréquente d'Erismature à tête blanche dans l'Ouest de la France. Deux individus ont été repérés durant l'hiver 2010-2011 et un en septembre 2011 en Ile-et-Vilaine, ce qui pourrait entraîner des confusions lors des opérations si les conditions ne sont pas idéales.

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

**CONCERNING 'RECOMMENDATION No. 149 (2010)
OF THE STANDING COMMITTEE,
ADOPTED ON 9 DECEMBER 2010,
ON THE ERADICATION OF THE RUDDY DUCK (*OXYURA JAMAICENSIS*)
IN THE WESTERN PALAEARCTIC'**

REPORT OF THE NETHERLANDS FOR THE PERIOD 2010-2011

- A ruddy duck survey was carried out in February 2011 by SOVON. A minimum of 33 birds was counted and a maximum of 40 birds was estimated to be present in the Netherlands. This total is less than the maximum numbers estimated in previous years. This suggests that a small number of birds from the UK wintered in the Netherlands, which has been substantially reduced as a result of the successful eradication campaign in the UK.
- At least two successful breeding pairs were reported in www.waarneming.nl in or close to the main wintering site in the province of Zuid Holland.
- Nature management in the Netherlands, including management of invasive alien species, is in transition, with greater responsibility for the provinces for management actions.
- An action plan for the eradication of the ruddy duck in the Netherlands was drafted and the provinces now have to decide which actions will be taken.